



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Présidence M. Patrick OPPLIGER  
Sont présents 46 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal No 22 / 2018 : « **Crédit de construction. Mesure PGEE no. 4 : Secteur Les Marais – Etape 1** » adopté en séance de Municipalité du 20 août 2018;
- où le rapport de la Commission technique ;
- où le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

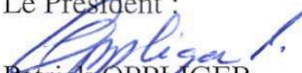
décide

- d'accorder un crédit **Fr. 1'055'000.--** pour le crédit de construction de la mesure No 4 du PGGE : Secteur Les Marais – Etape 1 ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 27 septembre 2018.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 11 octobre 2018, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

Le Président :

  
Patrick OPPLIGER

Avis affiché le 1. 10. 2018

La Secrétaire :

  
Manuela KAUFMANN

